

COMMISSION pour l'examen du projet de résolution de M. MORELLET et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 54 du Règlement du Sénat, relatif au scrutin public simple. (N<sup>os</sup> 84 et 96, session 1894.)

Nommée le 28 mai 1894.

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : ISAAC.

2 <sup>o</sup>	—	MORELLET.	<i>Rapporteur</i>
3 <sup>o</sup>	—	DUPOUY.	
4 <sup>o</sup>	—	CORDELET.	
5 <sup>o</sup>	—	AUDREN DE Kerdrel.	<i>Président</i>
6 <sup>o</sup>	—	MOREL.	<i>Secrétaire</i>
7 <sup>o</sup>	—	JULES GODIN.	
8 <sup>o</sup>	—	BARRIÈRE.	
9 <sup>o</sup>	—	DE SAVIGNY DE MONCORPS.	

103



Séance du 31 Mars

M. de Kerdel est nommé Président  
M. Morel — — — — — secrétaire

Il est rendu compte de la discussion des bureaux  
1<sup>er</sup> bureau M. Isaac favorable

2<sup>e</sup> — — — — — M. Morel dit qu'il n'est pas  
de rendre la sentence obligatoire lorsqu'il n'y avait  
qu'un 15 voix décisif —

3<sup>e</sup> bureau M. Dupuy — dit que la proposition  
semblait inutile —

4<sup>e</sup> bureau M. Cordet favorable à la proposition  
de la proposition

5<sup>e</sup> bureau M. de Kerdel

6 — — — — — M. Morel — a accepté le  
chiffre de 15

7 — — — — — M. Godin favorable au principe

9<sup>e</sup> M. de Saligny — favorable au chiffre 15

La commission accepte le chiffre de 15 voix décisif

M. Morel est nommé rapporteur

L. Pédier

le secrétaire

André Morel

Morel

Séance du 19 juin

Présidence de M. de Hervey  
Le rapporteur, M. Moullot, lit son  
rapport, qui est approuvé par la Commission.

Le Président  
M. de Hervey

ms.